



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MAI 2018

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 15 mai 2018 à 20h00 dans la salle des fêtes de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 27 présents, 11 absents dont 8 procurations, soit 35 votants

Mme Véronique MONTET est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émarginement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant la vente de l'immeuble « Résidence de la Chapelle » et plus précisément la fixation des prix moyen de ventes « plancher ».

Le Conseil accepte cet ajout de délibération à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE

Exposé de Jean-Michel Dumont

M. Dumont rappelle aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Comme précisé lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2018, au cours de laquelle les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 ont été présentés et votés, un écart de 1593.70 € entre ces 2 comptabilités a été constaté correspondant à un excédent de fonctionnement du CCAS de St Laurent d'Oingt relatif à l'exercice précédent la fusion. S'agissant d'opérations non budgétaires (passées par la Trésorerie), l'intégration de ce résultat n'avait pas été retracé lors de la fusion et par conséquent ne figurait donc pas dans le compte administratif 2017 de la commune.

Par conséquent, il est nécessaire de constater ce décalage sur le compte administratif 2018 par le vote d'une décision modificative intégrant ce résultat (+1593.70€) au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. OUVERTURE DE POSTE CATEGORIE B et C

Exposé de Paul Périgeat

Suite au départ à la retraite de Mme Marie-Christine HUMBERT-BUDIN prévu au 01/09/2018 (occupant actuellement un poste à l'accueil au siège de la mairie de Val d'Oingt), un recrutement a été lancé sur le site du centre de gestion. Compte tenu des critères d'embauche exigés (expérience indispensable en mairie, connaissances accrues en matière d'état-civil, élections et toutes notions liées plus généralement à l'accueil du public...), il est nécessaire d'ouvrir au préalable un poste sur les catégories B et C afin d'anticiper cette embauche.

En effet, les compétences requises vont vraisemblablement nous amener à recruter un agent déjà en poste et par conséquent susceptible d'appartenir à la catégorie B (grade de rédacteur) ou C (au grade d'adjoint principal 2^e ou 1^{er} classe) ; c'est pourquoi l'ouverture des 2 catégories est proposée. Il est précisé que tout recrutement par voie de mutation se fait obligatoirement sur la même échelle indiciaire.

A l'issue du recrutement la catégorie non utilisée fera l'objet d'une annulation de fait.

Après vote, la création des postes est adoptée à la majorité absolue (33 pour et 2 abstentions)

3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE DISPOSITIF « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »

Exposé de Paul Périgeat

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit « qu'à titre expérimental » et pour une durée maximum de quatre ans à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire ».

Les textes prévoient que les centres de gestion sont compétents pour intervenir comme médiateurs dans les litiges entre les agents publics et leur employeur.

Le CDG 69 a décidé de proposer la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon, en tant que mission facultative.

Le CDG 69 a désigné un médiateur, agent de l'établissement, possédant toutes les garanties professionnelles et éthiques pour intervenir dans la facilitation du traitement amiable de différends.

Ainsi, si la collectivité accepte la signature d'une convention avec le CDG 69 dans ses termes avant le 1^{er} septembre 2018, les agents devront obligatoirement faire précéder d'une médiation tout recours contentieux avec la collectivité.

Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnelle des agents et notamment :

- Certains éléments de rémunération, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle
- Aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail

Déroulement d'une médiation :

- ① Saisine du médiateur
- ② Accord des parties sur le principe de la médiation
- ③ Réalisation de la médiation
- ④ Fin de la médiation avec 3 solutions possibles :
 - Un accord amiable est convenu
 - L'une ou l'autre partie se désiste
 - Le médiateur prononce d'office la fin de la médiation

L'objectif de cette médiation est d'éviter toute procédure contentieuse et de restaurer le dialogue avec l'agent dans le but d'aboutir à un accord amiable.

Cette mission de médiation du centre de gestion ne génère aucune participation supplémentaire. Le coût de la médiation est intégré à la cotisation versée annuellement au CDG.

Après avoir entendu cet exposé, les élus donnent leur accord à l'unanimité

4. CONVENTION AVEC LE SAVA

Exposé de Jean-Claude Dubost

À l'occasion des travaux de voirie prévue sur l'avenue du 8 mai 1945 au Bois d'Oingt, il est opportun d'effectuer simultanément la mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées.

Pour cela, en raison des caractéristiques particulières du projet, la Commune de Val d'Oingt et le SAVA (syndicat d'assainissement du Val d'Azergues) seront amenés à constituer une co-maîtrise d'ouvrage public conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Ainsi, la commune opérerait un transfert de maîtrise d'ouvrage aux travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales au profit du SAVA dans le cadre de la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux assainissement unitaires et la pose de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune déléguée du Bois d'Oingt.

Le SAVA serait désigné comme maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Champ d'application de la convention :

- Création d'un réseau d'assainissement sur la RD39, reprise de branchements existants

Modalités financières :

- Le montant global de cette opération se monte à 104000 € HT. La part incombant à la commune correspond à 50% soit 52000 € HT
- Les missions de maîtrise d'ouvrage unique assurées par le SAVA au titre du présent transfert seront réalisées à titre gratuit.

Il est rappelé à l'assemblée que cette opération a été intégrée aux propositions budgétaires 2018 votées le 27 mars 2018 lors de la réunion du conseil municipal.

La mise en place de cette convention acte la réalisation de l'ensemble de ces travaux et prévoit les modalités de réalisation.

Après vote, les élus approuvent cette délibération à l'unanimité.

5. RETROCESSION PARCELLE à Mme BOCA (Avenue Jean Goujon – Le Bois d'Oingt)

Exposé de M. Deshayes

M. Deshayes rappelle aux élus que, par délibération prise lors de la réunion du conseil municipal en date du 5 décembre 2017, la vente d'une bande de terrain sur la parcelle AD270 à M. DARCISSAC n'a pas pu être réalisée du fait du refus opéré par M. DARCISSAC concernant les conditions de vente fixées par la mairie.

Mme BOCA, propriétaire de la parcelle voisine à M. Darcissac, a demandé par courrier en date du 9 avril à ce que la mairie lui rétrocède partiellement la parcelle AD270 qui jouxte sa parcelle à hauteur de 63m². Cette rétrocession est similaire à celle proposée à M. Darcissac.

Mme Boca, dans son courrier, **accepte** les conditions émises par la mairie notamment :

1°) Que le mur entre la parcelle de la mairie (n°AD 270) et le parc de la mairie (n°AD 271) devienne un mur mitoyen ; Cela implique que les frais d'entretien de ce mur soient mutualisés entre Mme Boca et la mairie de Val d'Oingt.

2°) Qu'une servitude de tréfonds non –aedificandi d'une largeur de 2 mètres soit notifiée sur l'acte de vente dans l'objectif de pouvoir faire les travaux d'entretien sur la canalisation d'eau pluviale de diamètre 500mm.

Cette servitude implique :

- Que Mme Boca autorise l'accès sur la parcelle en cas de travaux.
- Qu'elle accepte l'interdiction de planter des arbres susceptibles de détériorer cette canalisation
- Qu'elle accepte l'interdiction de toute construction sur la zone définie.
- Que l'accès de cette parcelle enclavée puisse se faire par la parcelle AD 267 (actuelle parcelle de Mme Boca)

3°) Que le montant de la transaction soit fixé à 1 € le m² soit 63 m² X 1 € = 63€.

4°) Que Mme Boca prendra à sa seule charge les frais de géomètre et notaire.

Après avoir entendu cet exposé et échangé sur les propositions, les membres du conseil municipal se prononcent pour cette rétrocession à l'unanimité.

6. PROJET D'ECHANGES DE PARCELLES

Exposé de Jean-Claude Dubost

Dans le cadre de la réflexion menée au cours d'une réunion de travail fin 2017 concernant les possibilités de créer un accès sud au Parc Pichat, il avait été présenté au conseil municipal le projet de création d'une voie au sein de la parcelle AC142 (propriété Meaudre) en échange d'une bande de terrain appartenant à la mairie issue de la parcelle AC152 (parcelle faisant partie du Clos Pichat).

Cette éventualité était proposée dans le cadre d'un PUP (projet urbain partenarial) à mettre en place avec la famille Meaudre. Ainsi les frais inhérents à cette voie étaient co-financés. Suite à cette proposition, les élus avaient émis des réserves quant à l'impact financier engendré par l'ensemble des travaux de voirie (dans le cadre du PUP ainsi que pour la voirie à prévoir pour l'accès au parc).

Suite à cela, une nouvelle proposition a été faite par la famille Meaudre :

- Echange de cette même parcelle AC142 avec celle de la Mairie (parcelle AC152 partielle)
- Financement entièrement supporté par la famille Meaudre pour la création de la voirie sur la parcelle échangée

Il est rappelé à l'assemblée que le besoin de la commune est de créer un cheminement en mode doux (piéton) pour accéder à la partie Sud du parc et que l'abandon des travaux, initialement prévus au Parc Pichat, était envisagé afin de proposer un projet plus modeste restant en adéquation avec la capacité de financement de la commune.

Un débat est ouvert :

- Philippe Montessuis demande si suite à l'échange, la parcelle récupérée par la famille Meaudre deviendrait constructible ? Jean-Claude Dubost confirme que la bande de terrain faisant l'objet de l'échange restera inconstructible tel que cela figure dans le POS.
- Séverine Rebouillat fait remarquer qu'il est difficile de se faire une idée car il n'y a pas eu de chiffrage des éventuels travaux à la charge de la commune
- René Deshayes pense que le mur d'enceinte devrait être préservé alors que l'accès au parc par le passage actuel nécessitera une ouverture de ce mur. Il fait également remarquer que cet accès nécessitera des frais du fait de la configuration des lieux (déniveler à combler, végétation à couper, éclairage à prévoir...). À cette dernière remarque, il est répondu que les agents techniques pourraient prendre en charge partiellement ces travaux.
- Marie-France Rochard souligne que l'accès des véhicules doit se faire par le haut du parc et que le bas doit être réservé à un accès piétonnier.
- Sébastien Fougeras fait part du caractère dangereux pour les enfants d'un cheminement piéton par la parcelle de la famille Meaudre du fait de la traversée des voies de circulation.

Délibération mise au vote :

Question posée : Sous réserve de la possibilité juridique d'un échange partiel de terrain dans le cadre du leg, le conseil accepte-t-il la proposition d'échange de parcelle avec la famille Meaudre ?

Après débat, cette proposition est refusée par le conseil municipal avec 30 voix Contre, 2 voix Pour et 3 Abstentions

7. ANNULATION DE DETTE

Exposé de Jean-Michel Dumont

Une locataire de la résidence de la Chapelle avait donné sa dédite au 30/06/2016. Avec l'accord de la municipalité du Bois d'Oingt, il avait été verbalement convenu que l'ensemble des travaux à effectuer dans ce logement dispenserait le versement des 2 derniers loyers (soit mai et juin 2016) recouvrant un montant total de 1252.80 €.

A ce jour, aucune opération de compensation n'ayant été faite, la trésorerie de Chazay d'Azergues souhaite que les élus se positionnent sur ce dossier en prononçant l'annulation de la dette et par conséquent l'émission d'un mandat au compte 673 (titres annulés) pour 1252.80 €.

Les travaux ayant effectivement été constatés, cette annulation de dette est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

8. CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DU BOIS D'OINGT

Exposé d'Antoine Duperray

Suite à tous les changements qui ont eu lieu depuis deux ans (communes nouvelles et agrandissement du périmètre), M. le Président du syndicat des Eaux du canton du Bois d'Oingt propose de changer la dénomination du Syndicat qui ne correspond plus au canton du Bois d'Oingt. Suite à la délibération prise par le conseil syndical en date du 29 mars 2018, la nouvelle dénomination suivante est proposée :

« Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Oingt – Pierres Dorées »

L'approbation de chaque commune est par conséquent demandée. Ce changement fera l'objet d'une modification des statuts du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. CONVENTION avec l'ECOLE DE MUSIQUE

Exposé de Jean-Michel Dumont

M. le Maire donne la parole à Mme Séverine Auray, Présidente de l'Ecole de musique, qui présente la structure, les objectifs, son fonctionnement, ainsi qu'un bilan sur la fréquentation (190 élèves inscrits dont 50% issus de Val d'Oingt. 17 professeurs proposent des cours de musique, chant, théâtre).

La commune a décidé d'encourager le développement des actions dans le domaine musical sur son territoire et ainsi permettre aux habitants d'accéder à des cours et activités de pratique musicale amateur.

Dans le cadre des subventions annuelles allouées aux associations et pour soutenir les activités mises en place par l'Association « Ecole de Musique des Pays du Bois d'Oingt », la Commune de Val d'Oingt propose de mettre en place une convention avec cette association afin d'y apporter son concours annuel, matériel et financier pour une durée consécutive de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2018.

La participation porterait sur :

- La mise à disposition de locaux à titre gratuit au 2^{ème} étage du bâtiment municipal situé 1 avenue du 8 mai au Bois d'Oingt. Un inventaire du mobilier en place sera annexé à cette convention.
- La mise à disposition d'un agent territorial : Mme Charré, agente de la mairie, en vue d'exercer les fonctions de directrice technique et pédagogique de l'Ecole de musique ainsi que des fonctions d'enseignante à raison de 10h par semaine.
- Le versement d'une subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. MISE EN PLACE D'UN BAIL avec la Sté ORANGE pour implantation d'équipements techniques

Exposé de Philippe Proïetti

Dans le cadre d'une demande effectuée par la sté Orange et pour pallier aux divers problèmes de connexions rencontrés sur la commune déléguée de Oingt, M. Proïetti fait part de la proposition étudiée par la Sté Orange pour la pose d'une antenne relais au lieu-dit « La Guillardière » à proximité du stade de foot.

L'implantation de cet équipement technique pourra se faire uniquement dans le cadre d'un bail de location établi pour une durée de 12 ans pour l'ensemble des matériels composant une station relais et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires électriques, le tout relié aux réseaux électrique et de télécommunications.

Les termes du bail seraient les suivants :

- Emplacement mis à disposition : 26.25 m²
- Propriété : les équipements demeurent la propriété de la Sté Orange. En conséquence, ce dernier en assurera toutes les charges, réparations et impositions y afférentes
- Travaux d'aménagement : frais exclusifs du Preneur pour l'installation ainsi que pour l'entretien des équipements et raccordement en énergie
- Obligations des parties :
 - La Sté Orange s'assurera que, pendant toute la durée du bail, le fonctionnement de ses installations techniques soit conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques (valeur limite d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis ou radioélectriques). Cf annexe « les antennes-relais et la santé»
- La redevance annuelle à percevoir par la mairie est basée forfaitairement à **3500 €/an.**

Après débat, les élus conviennent de proposer, avant toute prise de décision, une réunion publique d'information en coordination avec la sté Orange et l'ANFR début juin. La date sera communiquée dès sa fixation.

11. « RESIDENCE DE LA CHAPELLE » : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET PRIX DE VENTE

Exposé de Jean-Michel Dumont

Comme proposé par M. le Maire en début de séance, l'ajout d'une délibération concernant la résidence de la Chapelle est proposé au conseil municipal.

En effet, lors de la session du conseil municipal du 27 mars dernier, la vente en lot de la résidence de la Chapelle a été actée.

À ce jour il est nécessaire de convenir d'une fourchette de prix pour la mise en vente de ces lots.

À ce titre, il est fait rappel de l'estimation de l'expert immobilier basée sur 1990 €/m².

M. Dumont précise que suite à l'établissement de diagnostics, il apparaît que des tuiles présentent un défaut de fabrication et donc une réfection d'ici quelques années sera à prévoir par le futur propriétaire.

Avant la mise en vente, la mairie se charge de faire un suivi des tuiles les plus endommagées et le reste des travaux sera notifié aux acquéreurs potentiels.

Par conséquent et pour tenir compte de cet aléa, il est proposé à l'assemblée une estimation du prix plancher moyen à hauteur de 1950 €/m² qui serait modulée en fonction de la situation géographique de chaque appartement ; cette proposition de prix est conditionnée par l'avis qui sera rendu par le service des évaluations Domaniales qui est actuellement en cours d'étude. Dès réception de cette estimation, le conseil municipal en sera avisé.

Il est également précisé que la mise en vente des lots se fera auprès de 3 agences immobilières situées du Bois d'Oingt.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en vente des lots sur la base d'un prix plancher moyen de 1950 €/m² (sous réserve de l'avis des Domaines) et précise que ces ventes seront déposées auprès de 3 agences immobilières du Bois d'Oingt.

LA SEANCE EST LEVÉE à 21h30